

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 935

présenté par

M. Diard, M. Dive, M. Pradié, M. Hetzel, M. Brun, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Le Fur, M. Forissier, Mme Valérie Boyer, M. Vialay, M. Viala,
Mme Bonnivard et M. Taugourdeau

ARTICLE 28

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« À tout moment, les entités rapprochées, regroupées ou fusionnées peuvent mettre fin à l'expérimentation sur notification au Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Pour les cas où les établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés par l'expérimentation, les mieux à même pour juger de ses effets, estimeraient que celle-ci a des effets négatifs sur leur organisation et leur mission d'enseignement et de recherche, il est nécessaire de leur prévoir la possibilité d'y mettre fin.

Tel est l'objet du présent amendement.